

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/16

**DATE DE CONVOCATION**

14 juin 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice : 12**

**Présent.e.s : 8**

**Pouvoir.s : 0**

**Absents : 3**

**En Remplacement : 1**

**Excusé : 1**

**Votant.e.s : 8**

**Objet : Modification du tableau des effectifs-création de poste**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace  
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-  
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, DELEAU,  
TAHAR, SOUNA, BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Absents : Mesdames MACQUERON et YOT et Monsieur MAROT

En cours de remplacement : Madame TRIPOT

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

**Pour : 08**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Au vu du départ prochain d'un des agents du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame DIDIER informe les administrateurs a formulé leurs remarques.

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération n° 2023/16 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et à la création d' un poste.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration de CCAS d'Othis de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite au départ d'un agent contractuel au poste d'Agent du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : ADOPTE le tableau suivant des effectifs mis à jour :

|                               |   | Pourvus | Vacants |
|-------------------------------|---|---------|---------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   |         |         |
| Catégorie C                   | Adjoint administratif principal 2ème classe | 0 TC    | 1       |
|                               | Adjoint administratif territorial           | 2 TC    | 0       |

Article 2 : PRECISE QUE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 28 juin 2023

Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente

**Viviane DIDIER**



Vice-présidente du CCAS  
Maire adjointe aux Solidarités, aux Finances  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 28/06/2023  
Et publication ou notification  
Du : 29/06/2023